

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **9 juillet 2012**

Décision n° **B-2012-3407**

commune (s) : Marcy l'Etoile

objet : Prolongement de l'avenue des Alpes - Travaux de voirie - Autorisation de signer le marché de travaux à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert

service : Direction de la voirie

Rapporteur : Monsieur Abadie

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 2 juillet 2012

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 10 juillet 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Brachet, Charles, Sécheresse, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Blein, Vesco, Rivalta, Assi, David G..

Absents excusés : Mme Domenech Diana (pouvoir à M. Claisse), M. Daclin, Mme Pédrini (pouvoir à M. Darne J.), MM. Arrue (pouvoir à Mme Gelas), Passi, Colin (pouvoir à M. Abadie), Desseigne (pouvoir à Mme Vullien), Mmes Peytavin, Frih, M. Julien-Laferrière.

Absents non excusés : MM. Lebuhotel, Sangalli.

Bureau du 9 juillet 2012**Décision n° B-2012-3407**

commune (s) : Marcy l'Etoile

objet : **Prolongement de l'avenue des Alpes - Travaux de voirie - Autorisation de signer le marché de travaux à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 27 juin 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Le présent dossier concerne un marché de travaux de voirie pour le prolongement de l'avenue des Alpes sur la Commune de Marcy l'Etoile.

Par délibération n° 2001-0418 du Conseil du 21 décembre 2001, l'opération relative à la réalisation de l'avenue des Alpes a été inscrite à la programmation pluriannuelle des investissements 2002-2007.

Par délibération n° 2007-4243 du Conseil du 9 juillet 2007, une convention de maîtrise d'ouvrage unique avec le Département du Rhône, d'un montant de 110 000 € TTC, a été approuvée pour l'opération de prolongement de l'avenue des Alpes sur la Commune de Marcy l'Etoile.

Par délibération n° 2008-0455 du Conseil du 15 décembre 2008, l'opération de prolongement de l'avenue des Alpes sur la Commune de Marcy l'Etoile a été inscrite à la programmation pluriannuelle des investissements 2009-2014 dans le cadre de la politique : faire de l'environnement un moteur du développement - développer la mobilité pour tous, en respectant l'environnement - adapter l'offre des réseaux existants aux besoins de mobilité de proximité.

Par délibération n° 2007-4006 du Conseil du 26 mars 2007 pour les études et n° 2009-1019 du 2 novembre 2009 pour les travaux, le Conseil de communauté a voté l'individualisation de l'autorisation de programme pour un montant total de 3 750 000 € TTC.

Conformément aux articles 33, 39, 40, 57 à 59 du code des marchés publics une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée, et, dans le respect des articles 53 et suivants dudit code, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 1er juin 2012, a classé les offres et choisi celle du groupement d'entreprises MGB TP/Serpollet/Albertazzi/Perret/BGL pour un montant de 2 299 755,76 € HT, soit 2 750 507,89 € TTC.

Il est donc proposé au Bureau d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer le marché de travaux pour le prolongement de l'avenue des Alpes sur la Commune de Marcy l'Etoile ainsi que tous les actes contractuels y afférents, avec le groupement d'entreprises MGB TP/Serpollet/Albertazzi/Perret/BGL pour un montant de 2 299 755,76 € HT, soit 2 750 507,89 € TTC.

2° - La dépense et la recette correspondantes seront imputées sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O1439, les 26 mars 2007 et 2 novembre 2009 pour la dépense et le 9 juillet 2007 pour la recette, pour les sommes de 3 750 000 € TTC en dépenses et 110 000 € TTC en recettes.

3° - Le montant à payer en 2012 sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - comptes 231 510 et 458 1024 - fonction 822.

4° - La somme à encaisser en 2012 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - compte 458 2024 - fonction 822.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 10 juillet 2012.